

on APC.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture Direction des collectivités locales

Bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées

Dossier suivi par:
Cathy Safont
愛: 04.68.51.68.66
魯: 04.68.35.56.84

Réference: Carrières/
Changement
d'exploitant/Carrière Ste

Perpignan, le 3 septembre 2010

ARRETE COMPLEMENTAIRE n° 2010 246-0002

DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT CONCERNANT LA CARRIÈRE SITUÉE AU LIEU-DIT « LES CAUSSES » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement :

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1972 autorisant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de Sainte Colombe aux lieux-dits « Le Causse » et « Les Landes » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 1983 accordant à la société CIVALE le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Sainte Colombe de la Commanderie, lieu-dit « le Causse » et portant sursis à statuer sur la partie extension ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 03 juillet 1984 levant le sursis à statuer et autorisant l'ensemble de l'exploitation de la carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2682/06 du 07 juillet 2006 autorisant la société CIVALE à augmenter la production et à poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaire située au lieu-dit « Le Causse » sur le territoire de la commune de Sainte Colombe de la Commanderie :

Vu la demande en date du 6 mai 2010, par laquelle la société COLAS Midi-Méditerranée sollicite le transfert de l'arrêté applicable à la société CIVALE sur la commune de Sainte Colombe de la Commanderie;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée « carrières » en date du 27 juillet 2010 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 12 août 2010 ;

Vu l'absence d'observation présentée par le demandeur sur ce projet ;

CONSIDERANT que les capacités techniques et financières du repreneur sont suffisantes pour poursuivre l'exploitation de la carrière ;

Adresse Postale: Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇒Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements:
⇒INTERNET: http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇔COURRIEL: contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

CONSIDERANT que la société COLAS MIDI-MEDITERRANEE s'est engagée à mettre en place la garantie financière dès réception de l'arrêté de changement d'exploitant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société COLAS MIDI-MEDITERRANEE dont le siège social est situé La Duranne, 345, rue Louis de Broglie, BP 20070, 13792 Aix-en-Provence cedex 3 est autorisée à reprendre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de Calcaire située sur le territoire de la commune de Sainte Colombe de la Commanderie, au lieu-dit « Le Causse », dont l'exploitation a été autorisée initialement par l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 1972 et le dernier renouvellement et extension a été autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2682/06 du 07 juillet 2006.

Toutes les autres dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés et notamment de l'arrêté d'autorisation n° 2682/06 du 07 juillet 2006 sont transférées au nouvel exploitant.

ARTICLE 2

Les nouveaux documents au nom de la société COLAS MIDI-MEDITERRANEE, attestant de la constitution des garanties financières doivent être transmis au préfet dans un délai de 1 mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Sainte Colombe de la Commanderie pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procèsverbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 4: NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales. Ampliation en sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune de Sainte Colombe de la Commanderie spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le Procés-Verbal de l'accomplissement de cette formalité;
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'UT DREAL à PERPIGNAN;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A PERPIGNAN le,

Pour le Préfet et par délégation,

= 3 SEP ZOW

Le Secrétaire Général

Jean-Marie **M**ICOLAS